

DU MÊME AUTEUR AUX ÉDITIONS ALLIA

La Mort c'est pour les poires

DASHIELL HAMMETT

Interrogatoires

Traduit de l'anglais (américain) par NATALIE BEUNAT

DEM VELLE

ÉDITIONS ALLIA

16, RUE CHARLEMAGNE, PARIS IV°
2009

grand Hammettien devant l'Eternel.

A la mémoire de Jean-Pierre Deloux,

N. B.

Les trois textes reproduits ici, et proposés dans une nouvelle traduction, proviennent des sources suivantes :

- 1) Témoignage de Dashiell Hammett le 9 juillet 1951 devant le juge Sylvester Ryan, de la Cour d'Appel du Second District, New York.
- 2) Témoignage du mardi 24 mars 1953 Sénat américain. Sessions exécutives de la sous-commission sénatoriale permanente sur les enquêtes de la commission des opérations gouvernementales Volume 2 83° Congrès 1953. Première session. Document rendu public en janvier 2003.
- 3) Témoignage du 26 mars 1953. Programme d'Information du Département d'Etat, travaux de la sous-commission permanente sur les enquêtes de la commission sénatoriale des opérations gouvernementales.

Les témoignages 1 et 3 ont été publiés pour la première fois dans la biographie écrite par Richard Layman: *Shadow Man, The Life of Dashiell Hammett* (Harcourt Brace Jovanovich, Inc. Bruccoli Clark, 1981), ouvrage traduit par Philippe Mikriammos sous le titre *Dash, La vie de Dashiell Hammett*, Paris, Fayard, 1981. (Note de l'éditeur.)

L'éditeur et la traductrice remercient Susan Copeland, Richard Layman, Denis Lord et Julie M. Rivett. © Editions Allia, Paris, 2009.

DASHIELL HAMMETT DEVANT SES JUGES

EN 1957, à la question d'un journaliste qui lui demandait pourquoi il conservait trois machines à écrire chez lui, Dashiell Hammett eut cette réponse : "Pour me souvenir que je fus un jour écrivain."

En cinq romans et plus d'une cinquantaine de nouvelles, l'auteur du *Faucon maltais* a modifié à jamais le paysage de la littérature policière en inventant ce que l'on appelle aujourd'hui le roman noir. A partir de 1922 et pendant une douzaine d'années, son œuvre nous a livré un héros d'un genre nouveau, le détective privé aux prises avec le crime organisé et le pouvoir. Salué pour son univers réaliste et son style, tempo frénétique, utilisation de l'argot et dialogues incisifs, Hammett ne fut pas seulement un grand écrivain, mais aussi un militant très actif aux côtés de la gauche américaine.

Il s'engagea dès le milieu des années trente dans tous les combats emblématiques de l'époque, de l'obtention des droits civiques pour les Noirs à la lutte contre le franquisme et le nazisme.

Mais dès 1947, la Guerre froide engendra un climat de suspicion généralisée envers les communistes, ou sup-

ΤT

posés tels. C'est le début de la "chasse aux sorcières", incarnée par la Commission sur les activités anti-américaines dont l'offensive dans les milieux intellectuels, en particulier le cinéma, est bien connue. L'affaire des "Dix de Hollywood" en 1947 où dix écrivains et metteurs en scène seront condamnés à la prison pour outrage à magistrat, n'est qu'un exemple parmi d'autres de la tourmente qui s'abat alors sur l'Amérique. Tout individu soupconné d'être communiste se retrouvait aussitôt cité sur la liste noire, perdait son travail, faisait l'objet d'une enquête. Défendre la liberté d'expression ou protester contre le lynchage des Noirs suffisait à vous rendre suspect.

La chasse aux sorcières toucha des centaines de personnes et vit son apogée en 1951 au cours du procès des Rosenberg - un couple de communistes accusés d'espionnage au profit de l'Union soviétique, condamnés à mort, puis exécutés en 1953. Dans Mémoires d'un Rouge, le romancier Howard Fast explique comment cette affaire avait cristallisé un anticommunisme effrovable qu'il compare à l'hystérie nazie.

En tant que président du Civil Rights Congress de New York, organisation communiste très active, Hammett était forcément une personnalité exposée. Il sera convoqué deux fois devant les tribunaux, d'abord en juillet 1951 et condamné à six mois de prison, puis en 1953 lors d'un interrogatoire mené par un sénateur très zélé, Joseph McCarthy, dont le nom restera associé à cette sinistre période. Ses livres seront retirés des bibliothèques et il faudra l'intervention personnelle du Président Eisenhower, déclarant que les romans de Dashiell Hammett ne lui semblaient pas constituer une menace subversive, pour que ceux-ci soient réintégrés dans les rayonnages.

En proposant les minutes de ses trois témoignages, dont le texte d'une audience à huis clos, inédit à ce jour, Interrogatoires rend compte de son éthique personnelle, de l'homme libre qu'il était, en refusant notamment d'être un délateur. Son mutisme devant ses juges n'a rien d'étonnant. Fidèle à ses principes, Hammett fit ce qu'il avait à faire, sans se plaindre. Sa carrière littéraire s'était achevée en 1934, après quoi il lui restait, décrit le critique Jean-Pierre Deloux, "vingt-sept ans à vivre, les affres de la page blanche, le travail à la chaîne des studios hollywoodiens, l'alcool, la maladie, la guerre, l'engagement politique, le mépris, l'injustice, la prison, le combat et le sens de sa dignité retrouvée".



GETTY IMAGES DASHIELL HAMMETT

TÉMOIGNAGE DE DASHIELL HAMMETT LE 9 JUILLET 1951 DEVANT LE JUGE SYLVESTER RYAN, DE LA COUR D'APPEL DU SECOND DISTRICT, NEW YORK.

Audience de l'après-midi -14h30.

LA COUR : Bien Mr Hammett, veuillez à présent venir à la barre.

Samuel Dashiell Hammett, convoqué comme témoin, dûment assermenté, a témoigné comme suit :

LA COUR: Mr Rabinowitz, vouliez-vous dire quelque chose?

MR RABINOWITZ : Votre Honneur, je voulais tout d'abord préciser que Mrs Kaufman et moi-même assisterons Mr Hammett.

Ensuite, je voudrais déposer ici une requête préliminaire pour infirmer la citation à comparaître car cette citation à comparaître porte en en-tête la mention "Etats-Unis vs. Hall". Le document de cette citation à comparaître ne comporte pas de numéro de référence.

Il m'a été impossible de retrouver trace de cette procédure, et à ma connaissance, il n'existe aucune action en cours devant cette Cour portant le nom "E.U. vs. Hall".

LA COUR: Le témoin est présent devant la Cour. La Cour va maintenant l'interroger indépendamment de la validité de la citation à comparaître qui lui était destinée. La requête est rejetée. Mr Saypol, vous avez la parole.

Question de Mr Saypol.

QUESTION: Mr Hammett...

LA COUR: Avant que vous ne commenciez, Mr Hammett, et de manière que vous puissiez comprendre votre rôle ici, vous êtes convoqué en tant que témoin devant cette Cour. Si, au cours de votre interrogatoire, vous estimez nécessaire de prendre conseil auprès de vos avocats avant de répondre à une question, faites-en simplement la demande et cette possibilité vous sera accordée.

La chose est-elle entendue?

LE TÉMOIN : Oui.

Q. : Mr Hammett, est-il exact que vous êtes un des cinq administrateurs du fonds de cautionnement du Congress of Civil Rights ¹? RÉPONSE : Je refuse de répondre à cette question car la réponse pourrait me porter préjudice. Je fais valoir mes droits garantis par le Cinquième amendement ².

LA COUR: Mr Saypol, je crois que l'intitulé de ce fonds n'a pas été correctement énoncé lors de votre question. Je vous engage par conséquent à reformuler votre question.

MR SAYPOL: Bien.

- 1. Congress of Civil Rights, le plus souvent appelé "Civil Rights Congress". Hammett fut élu président du Congrès des Droits Civiques de New York en 1946, groupe d'inspiration communiste qui avait institué un fonds de cautionnement utilisable à discrétion pour faire libérer les militants de gauche arrêtés pour raisons politiques. (Toutes les notes sont de la traductrice.)
- 2. Le Cinquième amendement de la Constitution des Etats-Unis permet à tout citoyen américain de refuser de témoigner contre lui-même dans une affaire pénale.

Q.: Mr Hammett, je vous montre ce...

LA COUR : Non. Reposez votre question une nouvelle fois de façon à ce que nous puissions obtenir une réponse.

Q. : Est-il exact que vous êtes l'un des cinq administrateurs...

LA COUR : Non. L'un des administrateurs. Etes-vous l'un des administrateurs du...

Q. :...fonds de cautionnement du Civil Rights Congress de New York?

R. : Je refuse de répondre. Dois-je répéter les raisons invoquées pour ce refus ?

LA COUR: Oui.

R. *poursuivant*: J'invoque mes droits garantis par le Cinquième amendement de la Constitution américaine, et je refuse de répondre car la réponse peut me porter préjudice. LA COUR: Je vous ordonne de répondre à la question.

LE TÉMOIN: Votre Honneur, je refuse de répondre à la question, pour les mêmes raisons. LA COUR: Pour les mêmes raisons que vous avez formulées?

LE TÉMOIN : Oui.

Q. : Je vous présente comme preuve la pièce à conviction n° 6, le registre des procèsverbaux du fonds de cautionnement du Civil Rights Congress de New York, et j'attire particulièrement votre attention sur un compte rendu en date du 14 novembre 1949, rédigé comme suit :

Les administrateurs se sont mis d'accord pour déposer une caution d'un montant allant jusqu'à 1 000 dollars par personne pour une période de trente jours pour les 16 membres de la *Federation of Greek Maritime Unions* à présent détenus à Ellis Island.

Il a été noté qu'en date du 3 novembre 1949, une caution d'un montant global de 260 000 dollars avait été déposée dans l'affaire des 11 dirigeants communistes condamnés en vertu du Smith Act ¹. Cette mesure a été prise suite à ce qui avait été décidé par les admi-

1. Loi de 1940 permettant d'engager des poursuites contre toute personne ou association prônant le renversement ou la destruction du gouvernement des Etats-Unis par la force et la violence.